



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LAURIOT, 1^{ère} adjointe au Maire.

PRESENTS : Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, Mme MARCEAU, M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, Mme PETIOT, M. CHIGNARD.

EXCUSES : M. BOULLING a donné pouvoir à M. CILLO.
M. MACHADO, a donné pouvoir à M. FILLEULE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CILLO

En début de séance, Madame LAURIOT supprime le point n°1 « Election du Président de séance » et ajoute le point n°23 « Versement de l'indemnité du Maire au 1^{er} adjoint à compter du 1^{er} avril 2025 ».

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 24/03/2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

1. Election du Président de séance

Délibération annulée en début de séance.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. MARCEAU est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/02/2025

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 24/02/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 24/02/2025.

Adopté à l'unanimité.

4. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	CREATION DE 3 ALIMENTATIONS SUPPLEMENTAIRES ESPACE ASSOCIATIF SALLE THEATRE	COMALEC	916,21 €
21/02/2025	2 TELEPHONES (1 ECOLE ELEMENTAIRE ET 1 ECOLE MATERNELLE)	CSI	366,24 €
Commande	POTEAU INCENDIE N°31 RUE PRINCIPALE PARKING FACE BOULANGERIE	SUEZ	2 974,59 €
Commande	ANTI-PINCE DOIGTS POUR LES PORTES DE LA MAM	TRENOIS DECAMPS	806,40 €
Commande	CHEMIN PIETONS DEVANT LA MAM	TP BERGERET	4 149,60 €
Commande	GARDE CORPS MONTEE ESCALIER MAM	METALLERIE GRILLOT	1 976,04 €
17/03/2025	REPLANTATION DE PEUPLIERS SUR LA PARCELLE AN226	GEAY TRAVAUX FORESTIERS	2 587,71 €
17/03/2025	PLAQUES POUR FIXATION DE LA PASSERELLE	NOVA NAUTIC PORALU MARINE	750,32 €
13/03/2025	PANNEAU DE SIGNALISATION ' STATIONNEMENT INTERDIT "RUE DU VIEUX MOULIN"	SIGNAUX GIROD EST	143,96 €
Commande	DPE POUR LA MAM	SOCOTEC	840,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

5. FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : M. FILLEULE

EXPOSE :

- Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Considérant l'exactitude des chiffres ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

6. FINANCES - Présentation et vote du Compte Administratif 2024

Rapporteur : M. FILLEULE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LAURIOT, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur FILLEULE, Conseiller délégué aux finances, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	656 282,88 €			705 731,05 €	656 282,88 €	705 731,05 €
Opérations de l'exercice	1 369 256,65 €	1 438 780,27 €	2 059 143,48 €	2 664 943,95 €	3 428 400,13 €	4 103 724,22 €
TOTAUX	2 025 539,53 €	1 438 780,27 €	2 059 143,48 €	3 370 675,00 €	4 084 683,01 €	4 809 455,27 €
Résultats de clôture	586 759,26 €	-	-	1 311 531,52 €	-	724 772,26 €
Restes à réaliser	334 034,23 €	87 296,00 €	-	-	246 738,23 €	

TOTAUX CUMULES	920 793,49 €	87 296,00 €	-	1 311 531,52 €	920 793,49 €	1 398 827,52 €
RESULTATS DEFINITIFS	833 497,49 €	-	-	1 311 531,52 €	-	478 034,03 €

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

7. FINANCES - Affectation du résultat de l'année 2024

Rapporteur : M. FILLEULE

EXPOSE

Budget communal

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation au 31 décembre 2024 de **1 311 531.52 €**.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté **478 034.03 €**.
(Report à nouveau créditeur – 002 Fonctionnement)
 - Exécution du virement à la section d'investissement : **833 497.49 €**.
(1068 – Réserve en Investissement)

Adopté à l'unanimité.

8. FINANCES – Modification n°1 de l'Autorisation de Programme pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Fêtes de Crissey.

RAPPORTEUR : M. Johan FILLEULE.

EXPOSE :

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP et CP,

Vu la délibération du 03/06/2024 annulée et remplacée par la délibération du 30/09/2024 créant l'autorisation de programme,

Considérant que le montant de notre projet de réhabilitation et d'extension de la salle des Fêtes a dû être actualisé après la présentation de l'appel à projet détaillé au mois de février 2025, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Création de l'AP :

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
2 050 000 € TTC	CP 2024 (Prévisionnels)	68 000,00 €
	CP 2025 (Prévisionnels)	632 000,00 €
	CP 2026 (Prévisionnels)	1 350 000,00 €

Modification de l'AP n°1 :

Autorisation de programme (AP) votée	Répartition des Crédits de Paiements (CP)	
	ANNEE	MONTANT
2 296 000 € TTC	CP 2024 (réalisés)	29 522,73 €
	CP 2025 (Prévisionnels)	820 000,00 €
	CP 2026 (Prévisionnels)	1 446 477,27 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification n°1 de l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à ce projet mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recourir à l'emprunt pour financer ce projet.
- **DIT** que les paiements seront effectués sur l'opération n° 30 « Salle des Fêtes » sauf les avances payées dans le cadre du mandat public avec la SPL Sud Bourgogne Aménagement qui seront mandatées sur le compte 2764 /opération OPFI.

Adopté à l'unanimité.

9. FINANCES - Fixation des taux des taxes communales pour l'année 2025

Rapporteur : Johan FILLEULE.

EXPOSE :

Monsieur FILLEULE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir les taux de 2024.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences : **11.44 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.38 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46.32 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

10. FINANCES - Vote du Budget 2025

Rapporteur : Johan FILLEULE

Exposé :

Avant de procéder au vote du Budget 2025 et pour faire suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, cette nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, sur autorisation du conseil municipal, de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). A noter que cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Maire informera le bureau de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après présentation par Monsieur Johan FILLEULE du budget 2025,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre y compris entre opérations à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).
- **VOTE** le Budget Communal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	1 662 702.03 €	2 496 199.52 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (RAR N-1)	334 034.23 €	87 296 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	586 759.26 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 583 495.52 €	2 583 495.52 €

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 087 262.03 €	2 609 228.00 €
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		478 034.03 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 087 262.03 €	3 087 262.03 €

TOTAL DU BUDGET	5 670 757.55 €	5 670 757.55 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

- **PRECISE** que le budget 2025 est voté de la manière suivante :
 - Section d'investissement : vote au niveau de l'opération (Sauf si absence d'opération, le niveau de vote est au chapitre).
 - Section de fonctionnement : vote au niveau du chapitre.

Adopté à l'unanimité.

11. AFFAIRES GENRALES – Adhésion à la fondation du patrimoine

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux.
- Mobilisation autour du mécénat.
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune (population inférieure à 3 000 habitants), le montant de la cotisation s'élève à 200€.

Mme LAURIOT précise que le projet de rénovation de l'Eglise peut durer 2 à 3 ans et ajoute qu'un vitrail est classé au titre des monuments historiques depuis 1910 (information donnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité.

12. FINANCES - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'année 2025

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Il est présenté un historique depuis l'année 2018 des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour son fonctionnement :

Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
5 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	9 000 €	15 000 €	9 000 €
<i>Excédent reporté de 15 676.57€</i>	<i>Excédent reporté de 9 835.57€</i>	<i>Excédent reporté de 14 096.01€</i>	<i>Excédent reporté de 14 091.18€</i>	<i>Excédent reporté de 31 074.67€</i>	<i>Excédent reporté de 3 279.49 €</i>	<i>Excédent reporté de 7 327.96€</i>

Les excédents à reporter au Budget 2025 sont de 5 023.96€ en fonctionnement et de 574.95€ en investissement.

Mme LAURIOT précise que certaines actions bénéficient d'aides de la Conférence des financeurs mais que le CCAS doit financer une partie de ces actions. Elle ajoute que l'aide financière de la commune est faible par rapport à la taille de la commune.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de **9 000 €** pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2025 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

13. FINANCES – Autorisation de signer le bail d'habitation du 52, rue Principale

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Lors de sa séance en date du 03 juin 2024, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la Maison Bourgeois en une Maison d'Assistants Maternels.

Les travaux étant finis, l'Association « Graines d'Eveil » souhaite s'installer au plus vite afin de commencer son activité. A ce titre, un bail d'habitation (annexé en pièce jointe) doit être signé entre les deux parties.

Mme LAURIOT précise que le logement est déjà mis à la disposition des assistantes maternelles afin de leur permettre de s'installer rapidement. Elle remercie également le responsable des bâtiments de la commune qui a mené le projet en régie.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bail présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location.

Adopté à l'unanimité.

14. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE - Subvention à diverses associations crissotines pour l'année 2025

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Les associations crissotines suivantes sollicitent une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 :

- L'Association Criss&Oz.

- L'Association Criss Play Club.
- L'Amicale Intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National- Sassenay-Virey le Grand.
- La Société de Chasse « Le Perrey »

Après analyse, la commission Vie Associative et Cohésion Sociale du 19/03/2025, propose d'attribuer la somme de 420€ à ces associations.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 420€ à l'association Criss&Oz, à l'association Criss Play Club, à l'amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National- Sassenay-Virey le Grand et à la société de chasse « Le Perrey ».
- **DIT** que ces subventions sont prévues au Budget 2025.

Adopté à la majorité (2 abstentions : M. MEYER et Mme MARCEAU).

15. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE – Subvention à divers organismes et associations pour l'année 2025

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Le centre de formation « Bâtiment CFA Bourgogne Franche Comté » sollicite une subvention pour l'accueil et la formation d'apprentis. En 2025, cet établissement accueille un crissotin.

Après analyse, la commission Vie associative et Cohésion Sociale en date du 19 mars 2025 propose d'attribuer la somme de 50€.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** une subvention de 50€ au Bâtiment CAF Bourgogne Franche Comté.
- **DIT** que cette subvention est prévue au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

16. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE – Convention d'occupation des différents espaces de l'Espace associatif

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

Lors de sa séance du 24 février 2025, le conseil municipal a approuvé le règlement d'utilisation de l'Espace associatif situé 17 rue des Confréries par les associations crissotines.

Des conventions, proposées en annexes, doivent compléter le règlement d'utilisation :

- Convention de mise à disposition d'une salle pour des activités régulières : Ces conventions seront établies chaque début d'année scolaire selon un planning proposé par chaque association et validé par Monsieur le Maire ou son représentant. (Annexe 16-1)
- Convention de mise à disposition d'une salle de façon exceptionnelle : Une convention sera établie avec l'association qui demandera à utiliser une salle de façon exceptionnelle après validation de Monsieur le Maire ou son représentant. (Annexe 16-2)
- Convention de mise à disposition de façon permanente d'un local pour du rangement : Des associations bénéficient de façon permanente d'un local pour le stockage de leur matériel. Des conventions entre chaque association et la commune seront établies. (Annexe 16-3)

Aucune convention ne sera nécessaire pour l'utilisation de la salle de réunion qui aura été réservée via le logiciel de réservation de cet espace pour une réunion.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions entre des associations crissotines et la commune pour l'utilisation des différents espaces de l'Espace associatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

17. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein du service Affaires Générales

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la radiation pour mutation d'un agent au sein du service Affaires Générales à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 05 mai au 31 décembre 2025.
- **CONFIE** à cet agent des fonctions liées aux missions du service Affaires Générales pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- **REMUNERE** cet agent par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

18. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein du Service Technique

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la vacance de poste suite à une radiation d'un agent au sein du service Technique depuis le 1^{er} février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 07 avril au 31 décembre 2025.
- **CONFIE** à cet agent des fonctions liées aux missions du Service Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **REMUNERE** cet agent par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

19. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. MASSOT.

EXPOSE

Vu les mouvements de personnel depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Il est nécessaire de remettre à jour celui-ci,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2025 en tenant compte des décisions de recrutement (tableau joint en annexe).

Adopté à l'unanimité.

20. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables du référent Préfectoral Unique sur son territoire

Rapporteur : M. CILLO.

EXPOSE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du conseil municipal le 12 février 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 14 février 2024.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 16 janvier 2024,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïques au sol --> secteur ex-site des Raffineries.
- Photovoltaïques en toiture et en ombrière – l'ensemble de la commune.
- Bois énergie – l'ensemble de la commune.
- Géothermie de surface sur nappe et sonde. – l'ensemble de la commune.

Cf – Cartes en annexe.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Adopté à l'unanimité.

21. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Approbation de l’avant-projet définitif de l’aménagement de la cour de l’école élémentaire

Rapporteur : M. CILLO.

EXPOSE

Pour faire suite à l’avant-projet sommaire validé par le Conseil Municipal le 12 février 2024 et à la dernière réunion de travail, le bureau d’études R2S Concept a élaboré l’avant-projet définitif de l’aménagement de la cour de l’école élémentaire (document ci-joint).

Le coût total du projet est estimé à : 10 250€ HT pour la mission de maîtrise d’œuvre et 115 250€ HT pour la totalité des travaux qui peuvent être subventionnés notamment auprès de l’Agence de l’Eau.

M. CILLO insiste sur les objectifs de ce projet : désimperméabiliser et remettre de la verdure.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet d’aménagement de la cour de l’école élémentaire tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** des subventions auprès de tout organisme.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Adopté à l’unanimité.

22. URBANISME/AMENAGEMENT/PROJETS – Travaux d’aménagement de la Rue de la Prâle

Rapporteur : M. CILLO.

EXPOSE

Du fait de l’état dégradé de la Rue de la Prâle, il est nécessaire d’envisager la réfection de cette voirie par la réalisation d’un nouvel enrobé.

Le coût total du projet est estimé à 53 555.65€ HT soit 64 266.78€ TTC pour la totalité des travaux qui peuvent être subventionnés notamment au titre des amendes de police par le Département de Saône et Loire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet d’aménagement de la Rue de la Prâle.
- **SOLLICITE** des subventions auprès de tout organisme.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Adopté à l’unanimité.

23. Versement de l'indemnité du Maire au 1^{er} adjoint à compter du 1^{er} avril 2025

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE

VU l'article L2131-24 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que lorsque le Maire est provisoirement remplacé par son adjoint, ce dernier peut recevoir pendant la durée de la suppléance l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L2123-23 du CGCT,

VU le certificat médical en date du 28 mars 2025 justifiant de l'incapacité temporaire du Maire sur la période du 1^{er} au 30 avril 2025,

Mme Catherine LAURIOT, 1^{ère} adjointe, assurant provisoirement les fonctions de maire,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VERSE** l'indemnité de Maire à Mme Catherine LAURIOT sur la période du 1^{er} avril au 30 avril 2025.

Adopté à la majorité (1 abstention : Mme LAURIOT).

24. Questions et informations diverses

M. BERNARD fait le bilan de la journée de nettoyage des bords de Saône dans le cadre de l'action « La nature propre » développée par la fédération de Chasse : une 30aine de participants regroupant chasseurs, bénévoles « Mains Vertes » et des administrés. En 2 heures ½ d'action, environ 3m³ de déchets récoltés.

Mme LAURIOT fait part de la lettre de Mme NEUZILLET au sujet de la restauration de la bannière dont elle a fait don à la commune. A ce jour, la demande de subvention faite par la commune est sans réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente de séance

Catherine LAURIOT



Le Secrétaire de séance

Pierre MARCEAU

